

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025
ET/NC

Objet : Acquisition parcelles AC 46-47-BRAGUI

N° : DCM_2025/111

PUBLIÉE LE : 07/10/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 29 septembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART
Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Laïla AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET,
Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Sandrine KIEFER donne pouvoir à Benoît REYRE
Martine JONVILLE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE
Suzel RICHARD donne pouvoir à Gérald CAHU
Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Laetitia SACCHIERO, Annette DABIT, Nelly LOMBARD, Ahmed EZZAHRI, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 17 - Absents : 6 - Pouvoirs : 5 - Votants : 22

Madame Martine Marchand est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre bourg, l'immeuble « Bragui » a été ciblé comme site prioritaire mobilisable en renouvellement urbain, la Commune ayant le projet de construction d'une halle.

Par délibération du 21 mars 2022, la ville de Commercy a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est dans laquelle celui-ci se substituait à la commune pour l'acquisition de l'immeuble « Bragui » et s'engageait à sa démolition. L'EPFGE revendrait alors à la commune un terrain nu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention de projet entre la Commune de Commercy, la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs et l'Établissement Public Foncier de Grand Est en date du 26/04/2022 ;

Vu les avenants n°1 en date du 15/07/2024 et n°2 en date du 30/10/2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission du 10 septembre 2025 ;

Considérant que la commune de COMMERCY s'est engagée à racheter les biens au plus tard le 30/06/2027, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la fin des travaux de déconstruction de l'immeuble Bragui ;

Considérant le prix de cession de 393.888,54 € TTC établi par l'EPFGE ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 10 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles AC 46 et 47 propriété de l'EPFGE au prix de 393,888,54 € TTC
- **DE PRÉCISER** que le règlement du prix d'acquisition interviendra selon un échelonnement sur deux annuités, conformément aux modalités financières et aux intérêts stipulés dans la convention conclue avec l'EPFGE
- **D'INTÉGRER** ces parcelles au domaine public communal
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251006-2025_111-DE

